

## DESCRIPTIF

### A - DESCRIPTIF DES BIENS

poste	nom du poste	unité	prix	ech import	ech export
i01	us.sol.agricole	ha	7		
i02	us.sol.forest-landes naturelles	ha	0.2		
i03	us.sol artificialise	ha	0.1		
i04	paturage-fourrages	kuf	4.5	m	
i05	oléoprotéa-aliments animaux	t	0.5	m	x
i06	produits vegetaux	t	1.45	m	x
i07	vins	m3	1.9		x
i08	produits de l'elevage	t	2	m	x
i09	grumes	m3	0.07		x
i10	biomasse-biodechets	t	0.04	m	x
i11	fertilisants organiques	t	0.016	m	
i12	eau potable	kt	3	m	
i13	eau agricole	kt	0.008		
i14	us.ouvrages de genie civil	ha	EPS		
i15	carburants	tep	1	m	
i16	combustibles	tep	1	m	
i17	electricite distribuée	MWh	0.15	m	
i18	chaleur BT	tep	2.2		
i19	chaleur autre	tep	2.4		
i20	dechets collectes	kt	EPS		x
i21	materiaux-matériels recycl	kt	20		x
i22	gaz effet de serre	teq_C	EPS		
i23	polluants divers	kg	EPS		
i24	prod alimentaires exogènes	t	5	m	
i25	prod alimentaires base	t	3.8	m	x
i26	aliments humains courants	ua	2.5	m	x
i27	aliments humains non carnés	ua	2.8	m	x
i28	produits chimiques	keuro	1	m	
i29	granul-minéraux-mat.constr.	keuro	1	m	x
i30	materiaux semi-prod divers	keuro	1	m	x
i31	produits.bruts-fabricats métalliques	keuro	1	m	x
i32	charp-meub-artic.bois-mat.plast-pap.cart	keuro	1	m	x
i33	materiels-articles.domest sport-cult	keuro	1	m	x
i34	eq.electriq-electro-informat-el.menag	keuro	1	m	
i35	equip-machines industr.div	keuro	1	m	
i36	eq.engins-transp.traction	keuro	1	m	
i37	eq-engins-transp.electriques	keuro	1	m	
i38	eq.energies renouvelables	keuro	1	m	
i39	us.bat.habitation-tertiaire	ha	940		
i40	us.bat.industriel-et-agricole	ha	150		
i41	us.traction-engins agric-TP	MWh	0.8	m	x
i42	us.transport.marchandises	kt_km	0.7	m	x
i43	us.transp.voyageurs	kv_km	0.22	m	
i44	services du commerce	kh	45	m	x
i45	services publicite-marketing	kh	45	m	
i46	services marchands	kh	35	m	x
i47	services publics et solidaires	kh	EPS		
i48	harmonie inter-sociale	kh	20		x

## Présentation

1- poste : il est un repère pour le logiciel informatique : «i» repère la catégorie du bien ; le chiffre qui suit 01, 02, etc. est seulement logique

2 - nom de poste : il permet d'associer un objet significatif au repère de poste ; i06 a l'image des « produits végétaux »

3 - unité : l'unité est la dimension attachée au bien. Lorsque les biens, par leur nature, ont une image homogène, l'unité retenue est physique. Dans ce registre toutes les unités et leurs multiples sont possibles (ha ; m<sup>3</sup> ; kg ; tonne ; MWh ; kt (kilo-tonne) ; kuf (kilo d'unités fourragères) ; ua (unité alimentaire) ; kt.km (transport de 1000 t sur une distance de 1 kilomètre) ; kv.km (transport de 1000 voyageurs sur une distance de 1 km) ; kh (1000 heures)

Note 1 : pour les biens constitués par des agrégats inhomogènes (c'est le cas des matériels, fabricats, équipements, etc. ) il n'est pas réaliste d'associer des unités physiques et dans ce cas on a retenu des unités en valeur : keuro

exemple :

- les « fabricats bois » qui agrègent des charpentes, des menuiseries, des meubles, des piquets, des fabricats en bois.
- les granulats, matériaux de construction qui agrègent, sables graviers, briques et tuiles, liants divers, du béton frais prêt à l'emploi, des éléments de béton préfabriqués, divers matériaux de construction

Note 2 : les unités attachées aux modules reprennent logiquement les unités définissant les biens.

4 - prix : le prix affichés sont exploités pour donner un sens aux échanges ; ils permettent aussi d'établir des correspondances avec des tableaux économiques tels les TEE.

Note : il y a EPS lorsque le prix n'a pas vraiment de sens (au moins dans l'état) : GES, harmonie sociale, etc.

5 - m et x : ces lettres indiquent que les biens peuvent être l'objet d'importation (m) ou d'exportation (x)

## Liste par « filières »

o1	produits agricoles et alimentaires
o2	énergie eau et déchets
o3	matériaux et biens d'équipement
o4	usages de bâtiment et génie civil
o5	services de transports
o6	services commerciaux
o7	services marchands
o8	services publics
o9	travail

Ces lots agrègent les biens par nature, fonction, etc.

La lecture des fiches techniques ci-dessous permettent de préciser clairement la nature des biens. Mais nous allons insister sur des biens qui d'une part ne sont pas habituels dans les représentations

économiques et d'autre part permettront des représenter des filières ouvrant le champ de la prospective.

## **Biens singuliers**

1 – *L'usage ouvrage de génie civil* : il représente un ensemble ayant des fonctions notamment collectives, publiques ou privées : les voiries (chemins, rues, routes, autoroutes, chemin de fer, etc.), les réseaux de flux (eaux, électricité, gaz, informations, etc), les réseaux d'eaux usées, les zones artificialisées couvertes de bâtiments, d'ouvrages publics, parkings, stades, etc.

Note : il serait intéressant de séparer les réseaux des autres ouvrages

2 – *Les aliments humains* : ils ne sont pas identifier dans les nomenclatures habituelles. Ici on a différencié un peu radicalement les deux modes alimentaires reflétant des choix ; il y a donc deux types d'aliments humains « aliments humains tous types » et « aliments humains non carnés ». Chaque biens est produit par une activité spécifique ; cela permet d'identifier l'ensemble de la filière des produits de base locaux et exogènes jusqu'aux types de déchets et les conséquences économiques non négligeables notamment en termes d'énergie et de GES.

3 – *Les usages (bâtiments, transports)* : l'idée d'usage est propre à athéma ; les usages sont associés à la conception des parc polyvalents (voir ci-dessus)

4 – *Services publicitaires et marketing* : il s'agit de mettre en lumière dans une représentation économique, l'importance de ces services ; ils influencent, trompent, instrumentalisent les comportements des consommateurs.

5 – *Services publics-et-solidaires* ; il permet de mettre (un peu) le doigt sur l'importance de l'économie solidaire et de lui donner un rôle dans une représentation économique.

6 – *L'harmonie inter-sociale* : elle peut être le reflet du (voire mesurer le) mal-être qui se fait jour et que la science et la médecine tentent de circonscrire via des mots barbares. Elle doit être redéfinie pour rejoindre l'idée d'inégalités.

## **Les filières**

La liste retenue permet de mettre en lumière des filières qui se conjuguent à la concurrence d'activité et sont centrales dans les questionnements actuels

1 - La filière des déchets

2 – La filière de l'énergie

## FICHES DESCRIPTIVES DES BIENS

**(i01) Usage de sol agricole** : agrégat de sols dont la qualité permet l'exploitation par les activités agricoles.

Unité : usage d'un hectare de sol agricole (1 hectare).

**(i02) Usage de sols forestier et landes naturelles** : agrégats de sols recouverts par les forêts ou la lande naturelle.

Unité : usage d'un hectare de sol forestier ou de landes naturelles ( 1 hectare ).

**(i03) Usage de sol artificialisé** : agrégat de sols devenus stériles par transformation et supportant des réalisations telles que bâtiments, routes, ouvrages publics, etc.

Unité : usage d'un hectare de sol artificialisé ( 1 hectare ).

**(i04) Pâturages-fourrages** : agrégat de fourrages, verts, sur pied ou transformés (à pâturer, brouter ou distribuer, etc).

Unité : lot de 1000 unités fourragères (1 kuf)

**(i05) Oléoprotéagineux-aliments pour animaux** : agrégat de graines riches en protéines et/ou en matières grasses (soja, féverolles, pois, colza, tournesol, etc. pouvant être exploité pour l'alimentation humaine et plus généralement pour l'alimentation animale.

Unité : agrégat de lots de graines et produits correspondant à une masse standard de 1 tonne (équivalence établie selon le pouvoir calorique de l'agrégat standard).

**(i06) Produits agricoles végétaux** : agrégat de divers lots de produits végétaux, à l'exclusion des produits de la viticulture ; il s'agit notamment des céréales, plantes à fibres, produits du maraîchage et de l'arboriculture, etc.. Ces divers lots peuvent être produits selon le mode intensif (activité j05) ou à partir des cultures biologiques (activité j07)

Unité : agrégat de lots de produits correspondant à une masse standard de 1 tonne (équivalence établie selon le pouvoir calorique et la richesse en fibres de l'agrégat standard).

**(i07) Vins** : agrégat de divers vins (principalement appellation Bordeaux) en partie au sein d'exploitations viti-vinicoles), en partie au sein de caves coopératives ou sociétés spécialisées

Unité : agrégat de lots de vins équivalents à 1 m<sup>3</sup> de vin à 12 %vol. (équivalence établie selon le titre volumique alcoométrique).

**(i08) Produits de l'élevage** : agrégat de lots de produits d'origines animales tels que des viandes de boucherie, des volailles et autres petits animaux, des œufs, des poissons, produit par les élevages associés à des abattoirs, importés dans le cas du poissons. Les lots peuvent être produits dans des unités de type intensif (j09) ou à partir d'entreprises biologiques (j10).

Unité : agrégat de lots de produits correspondant à une masse standard de 1 tonne (équivalence établie selon le pouvoir calorique de l'agrégat standard).

**(i09) Grumes** : agrégat de tronc d'arbres abattus de diverses essences de bois, destinés aux industries de transformations ( activité j27 ). L'agrégat est constitué pour être représentatif des forêts du territoire, qui se répartissent en deux types principaux : 29 200 ha de forêts de feuillus ( principalement ) au nord

est ( est de la Garonne ) ; 87 200 ha de forêt de résineux ( pin maritime principalement ) au sud ouest ( ouest de la Garonne ).

Unité : ne considérant que l'accroissement annuel, donc la ressource pérenne, agrégat de tronc d'arbres d'essences de bois suivant le tableau ci – dessous, d'un volume total de 1000 m<sup>3</sup> :

	surface	stock sur pied	accroissement	agrégat
feuillus	29 200 ha	3,3 Mm <sup>3</sup>	196 000 m <sup>3</sup> /an	219 m <sup>3</sup>
résineux	87 200 ha	11 Mm <sup>3</sup>	700 000 m <sup>3</sup> /an	781 m <sup>3</sup>
total	116 400 ha	14,3 Mm <sup>3</sup>	896 000 m <sup>3</sup> /an	1000 m <sup>3</sup>

**(i10) Biomasse-biodéchets** : agrégat de résidus de nature organiques (pailles , tiges, marc, lies, déchets forestiers, déchets alimentaires et ménagers, etc.) issus des activités qui exploitent des matières végétales ou animales cultures (j04-j07) viticulture-vinification (j08) sylviculture et travaux forestiers (j11) domaines alimentaires (j22-j24), etc. une partie de ces déchets sont collectés (j15) et orientés pour être transformés (j16) ; ils peuvent aussi être exploités directement.

Unité : agrégat de lots de produit correspondant à 1 tonne standard de bio-déchets (équivalence établie selon l'énergie fournie).

**(i11) Fertilisants organiques** : agrégat de matières provenant des élevages (activités j09 et j10) et du compostage (j16).

Unité : agrégat de lots correspondant à 1 tonne de fertilisants standard (équivalence établie selon la teneur en matière organique de l'agrégat standard).

**(i12) Eau potable** : eau réservée principalement à l'alimentation en eau potable des logements et bâtiments, ainsi qu'à la lutte contre l'incendie. Elle est pompée, traitée et distribuée par l'activité distribution d'eau potable-traitements eaux usées (j12).

Unité : 1000 t d'eau traitée et distribuée

**(i13) Eau agricole** : eau réservée aux usages agricoles ( irrigation ), et dans une moindre mesure, à des usages industriels (lavage de véhicules, etc.. ), et communaux ( arrosages des terrains de sport... ). Cette eau provient principalement de cours d'eau, de lacs naturels ou artificiels, et de nappes peu profondes. Elle est pompée et distribuée, mais non traitée par l'activité distribution eau agricole (j13)

Unité : 1000 t d'eau agricole pompée et distribuée

**(i14) Usage de réseaux et ouvrages de génie civil** : agrégat d'usage des réseaux de services publics ou privées types réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommunication, de voies de circulation en tous genres, d'ouvrages sportifs ou récréatifs, etc.

Unité : exploitation d'une structure de réseaux, de chaussées et d'ouvrages divers équivalents à 1000 m de longueur ou 1 ha de sol (1 hectare).

**(i15) Combustibles** : vecteur énergétique agrégeant en termes de pouvoir calorifique divers types de combustibles ; en particulier des combustibles pouvant être produits localement par l'activité j12 « production combustibles », et d'autres nécessairement importés ( fioul, GPL, gaz naturel, ... ) ; ils sont consommés par l'activité j20 : production de chaleur par combustion.

Unité : 1 tonne – équivalent pétrole ( tep ) de combustibles, représentant 3,52 tonnes de bois déchiqueté dont le PCI = 3300 kWh/t

**(i16) Carburants :** vecteur énergétique agrégeant en termes de pouvoir calorifique divers types de carburants pour véhicules et engins moteurs. Ils peuvent être soit importés ( essence, gazole, GPL ), soit produits localement (biométhane – carburant ) ; ils sont consommés par les activités de traction et transport mci (j33, j34-j36) et pour une part par l'activité transport électrique (j37).

Unité : 1 tonne – équivalent pétrole (tep) de carburants ( gazole, essences, GPL ) (équivalence établi via le potentiel d'énergie)

**(i17) Electricité distribué :** agrégat de courants électriques de différents domaines de tensions suivant tableau ci-dessous. Ce bien est consommé par de nombreuses activités, pour des usages spécifiques, ou pour produire de la chaleur via l'activité effet joule j19». Peut être produit localement par l'activité production locale d'électricité (j18).

Unité : 1 mégawatt-heure (MWh) d'électricité

Haute tension B	HTB	$\geq 63 \text{ kV}$	import – export du territoire
Haute tension A	HTA	$15 \text{ kV} \leq \text{HTA} \leq 63 \text{ kV}$	desserte locale et PDL $> 90 \text{ kVA}$
Basse tension	BT	230 / 400 V	PDL $\leq 90 \text{ kVA}$

PDL : point de livraison aux abonnés

**(i18) Chaleur très basse température :** agrégat d'énergies finales calorifiques qui sont utilisées en dessous de  $50^\circ\text{C}$ , essentiellement pour la production d'eau chaude sanitaire ou de process basse température, le chauffage des locaux, le préchauffage et le séchage dans certains process. La chaleur tbt est produite localement par l'activité j21 : production de chaleur à partir de sources renouvelables (énergie solaire, géothermie).

Unité : 1 tep de chaleur à une température  $\leq 50^\circ\text{C}$ .

**(i19) Chaleurs autres :** agrégat d'énergies finales calorifiques qui sont utilisées de  $50^\circ\text{C}$  à plus de  $1500^\circ\text{C}$ , d'une part pour le chauffage des locaux (activité j20), d'autre part pour des usages industriels divers (activités j17, j20, j21,..). Elle est produite par l'activité j14 « production de chaleur par combustion» à partir de combustibles ( i10 ). Dans cette application, la chaleur BT MT HT ne peut pas être produite localement à partir d'énergie solaire, ce qui nécessiterait des capteurs à concentration, non retenus ici.

Unité : 1 tep de chaleur à toute température comprise entre 50 et  $1500^\circ\text{C}$ .

**(i20) Déchets collectés :** agrégat de divers types de déchets collectés par des passages réguliers ou déposés en déchetteries. Ils ont constitués principalement par les déchets ménagers, les déchets verts, les déchets industriels banals. Les autres déchets sont récupérés par des services spécialisés et exportés.

Unité : 1 tonne de déchets collectés ou déposés en déchetterie (nature non précisée)

**(i21) Matériaux-matériels recyclables :** agrégats de déchets qualifiés de recyclables (papier, cartons, verre, plastiques, métal, bois, bio-déchets), triés et sélectionnés après collecte ; ils sont dirigés vers les unités de recyclage.

Unité : 1 tonne de déchets recyclables

**(i22) Gaz à effet de serre :** agrégat de gaz responsables de l'augmentation de l'effet de serre, suivant l'équivalence établie par le GIEC. Ces gaz sont produits par de nombreuses activités consommatrices d'énergies non renouvelables, certains process industriels, les activités agricoles, etc.

Unité : 1 tonne de CO<sub>2</sub> (équivalence établie par le GIEC)

**(i23) Autres polluants** : agrégat de substances présentant un degrés de toxicité reconnu ou volontairement ignoré. Très présent dans l'environnement viticole.

Unité : 1 kg de substance toxique dont une très faible partie est collectée

**(i24) Produits alimentaires exogènes** : Agrégat inhomogène qui peuvent seulement être importés parmi lesquels les produits tel que sel, sucre, café, agrumes, etc., les poissons coquillages, les produits pour animaux domestiques, les boissons alcoolisées ou non.

Unité : 1 k€ d'un panier standard de produits alimentaires exogènes.

**(i25) Produits alimentaires de base** : agrégats de paniers de produits divers tels que pain, pâtes, conserves variées, viandes, produits laitiers, fromages, huiles, condiments, boissons diverses etc... tous produits destinés à l'alimentation humaine et élaborés par l'industrie alimentaire locale (22). Ne comprend pas les légumes frais, ni les fruits, ni le vin.

Unité : agrégat de lots de produits correspondant à une masse standard de 1 tonne (équivalence établie en référence au pouvoir calorique de l'agrégat standard).

**(i26) aliments humains tous types** : agrégats de produits alimentaires divers sans exclusive tels que pain, pâtes, conserves variées (notamment de viandes), produits laitiers, fromages, huiles, condiments, boissons diverses etc., tous produits destinés à l'alimentation humaine.

Unité : 1 tonne de produits standard agrégeant sans exclusive tous les produits alimentaires et correspondant à un pouvoir calorique de 2 Mcal (équivalence établie en référence au pouvoir calorique standard).

**(i27) aliments humains non carnés** : agrégats de produits alimentaires divers tels que pain, pâtes, conserves variées, produits laitiers, fromages, huiles, condiments, boissons diverses etc., à l'exception des préparations à base de viande, tous produits destinés à l'alimentation humaine.

Unité : 1 tonne de produits excluant les préparations à base de viande et correspondant à un pouvoir calorique de 2 Mcal (équivalence établie en référence au pouvoir calorique standard).

**(i28) Produits chimiques** : agrégat de produits de la chimie tels d'une part, engrais chimiques, solvants, acides et bases, alcools, détergents, lessives, peintures, résines plastiques, lubrifiants, d'autres part, insecticides, pesticides, herbicides, produits cosmétique, pharmaceutiques, etc. ...

Unité : agrégat de lots d'une valeur de 1000 k€

**(i29) Granulats et minéraux** : agrégats d'une part de matériaux minéraux, tels que sables, graviers, pierres, argiles, liants tels que ciment, chaux, plâtres, d'autre part matériaux de construction tels des éléments préfabriqués en plâtre ( plaque, carreaux ), ossatures métalliques de parois (faux plafond, cloisons,.. ), éléments préfabriqués en béton armé ou non ( plaques, regards, bordures, blocs de construction, poutres, poteaux,... ), béton prêt à l'emploi, éléments de terre cuite ( tuiles, briques, carreaux ), ou de céramique ( carrelages ).

Unité : lot combinant granulats liants et matériels préfabriqués d'une valeur de 1000 k€

**(i30) Semi-produits divers** : agrégat d'objets semi-ouvrés (type plaques, feuilles, tubes, profilés, etc., en bois, métal, plastiques y compris les isolants thermiques. La grande majorité de ces produits est

importée. La production locale peut concerner le recyclage de produits sélectionnés dans le cadre de la collecte et du tri des déchets (j15) et via l'activité recyclage matériaux divers (j25).

Unité : 1000 k€ de profilés ou de tôles métalliques ou d'isolants thermiques

**(i31) Produits bruts-fabrics métalliques** agrégat de produits brut de première transformation, fondus, étirés, laminés, etc., de produits fabriqués regroupant les charpentes et structures métalliques, les châssis de machines et d'équipements divers, des éléments de carrosserie simples, des menuiseries en aluminium et en acier, la chaudronnerie (réservoirs, citernes, etc.), la robinetterie, le matériel sanitaire et de chauffage, la quincaillerie diverse et tous autres types de matériels etc..

Unité : agrégats de lots d'articles d'une valeur de 1000 k€

**(i32) Charpentes-meubles-articles bois, plastiques, papiers, cartons** : agrégat d'objets fabriqués en bois et autres matériaux, regroupant des charpentes et structures pour la construction, des menuiseries, des meubles, des articles de tonnellerie, des piquets et poteaux, des jouets, divers objets ménagers, des articles plastiques, papiers, cartons, des bijoux, etc.

Unité : agrégats de lots d'articles d'une valeur de 1000 k€

**(i33) Matériels-articles domestiques sportifs culturels** : agrégat hétéroclite d'objets et articles de nature et d'usages divers regroupant des articles domestiques notamment les vêtements et les chaussures, divers accessoires couvrant les besoins personnels, ceux des enfants et d'autres entrant dans les activités culturelles, sportive et de loisir en général .

Unité : agrégat de lots d'articles et d'accessoires d'une valeur de 1000 k€

**(i34) Equipements électriques, électroniques, informatiques, electro-ménagers** : agrégat d'équipements tels que matériels électriques (de réseaux, industriels et du bâtiment) et de matériels thermiques (industriels et du bâtiment : chaudières, fours, robinetterie, vannes, etc. ), d'appareils et de systèmes tels que des matériels électroniques grand public et professionnels, des matériels informatiques, téléphonie, audio-visuel) et des matériels de type électro-ménager (frigidaires, fours, tables de cuisson, etc.). Tous ces matériels sont importés.

Unité : agrégat de lots de matériels d'une valeur de 1000 k€.

**(i34) Equipements machines industrielles diverses** : agrégat de véhicules de transport de voyageurs (voitures, autobus) électriques. Ces équipements sont importés.

Unité : agrégat de lots d'engins d'une valeur de 10 000 k€.

**(i35) Equipements engins de traction et de transport, de travaux publics et de manutention** : agrégat d'une part d'engins (toutes catégories) de traction tels que tracteurs et machines agricoles et forestières, machines tractées, engins de travaux publics, engins de manutention, d'autres part de transport mci de marchandise et de voyageurs de tous types. Ces équipements sont importés.

Unité : agrégat de lots d'engins d'une valeur de 10 000 k€.

**(i36) Equipements engins-transport-traction** : agrégat d'équipements tels que matériels électriques (de réseaux, industriels et du bâtiment) et de matériels thermiques (industriels et du bâtiment : chaudières, fours, robinetterie, vannes, etc. ), d'appareils et de systèmes tels que des matériels électroniques grand public et professionnels, des matériels informatiques, téléphonie, audio-visuel),etc. Ces matériels sont tous importés.

Unité : agrégat de lots de matériels d'une valeur de 1000 k€.

**(i37) Equipements engins électriques** : agrégat d'équipements professionnels tels que machines de production, d'usinage, de traitement divers, machines frigorifiques, etc..., utilisés principalement par les industries, les services de distribution et de commerce. Ces équipements sont importés

Unité : agrégat de lots d'équipements d'une valeur de 1000 k€

**(i38) Equipements d'énergies renouvelables** : agrégat d'équipements tels que capteurs solaires photovoltaïques, turbines hydro - électriques, éoliennes, capteurs solaires thermiques, pompes à chaleur, destinés à produire des énergies renouvelables à partir du potentiel local. Ces équipements sont importés.

Unité : agrégat de lots d'équipements d'une valeur de 1000 k€

**(i39) Usage de bâtiments habitation et tertiaires** : usage de bâtiments comme logement ou occupation tertiaire (bureaux, commerce, services publics).

Unité : usage ou occupation d'un hectare de bâtiments ( 1 hectare )

**(i40) Usage de bâtiments industriels et agricoles** : usage de bâtiments pour des activités, industrielles, agricoles, de stockage divers, etc.

Unité : usage d'un module de parc de bâtiments industriel et agricole ( 1 hectare )

**(i41) Usage traction-engins de travaux publics** : usage traction agricole et engins de travaux publics et de manutention.

Unité : usage d'engins mettant en jeu une force motrice de 1 MWh.

**(i42) Usage transports de marchandises** : usage de véhicules de transport (camions, utilitaires divers, remorques, etc.) exploités pour le transport des marchandises, des matériaux, des déchets, etc.

Unité : 1 kt.km soit une offre correspondant au transport de 1000 tonnes sur une distance de 1 km ou 1 tonne transportée sur une distance de 1000 km.

**(i43) Usage transports de voyageurs** : usage de véhicules mci spécifiques aux transports des voyageurs. Ils regroupent tous les modes de transport (deux roues, voitures, utilitaires voyageurs, autobus, trains, etc.).

Unité : 1 k.voy.km soit une offre correspondant au déplacement de 1 un millier de voyageurs sur une distance de 1 km ou 1 voyageur déplacé sur une distance de 1000 km.

**(i44) Services du commerce** : services commerciaux comprenant le stockage, la distribution et la mise à disposition de biens marchands, principalement non produits localement et donc importés via la grande distribution et l'Internet. Les prix retenus se rapprochent du prix départ usine. Le bien service du commerce est mesuré en durée consacrée aux actes commerciaux couvrant les différentes composantes. Le service du commerce peut être assuré par deux activités concurrentes : les grandes surfaces (j38) et le service de proximité (j39)

Unité : 1 kh d'activités composant le service commercial propre à chaque bien

**(i45) Services publicitaire marketing** : agrégat de services divers exploités par les entreprises afin de promouvoir la vente de leurs produits. La valeur du service est incorporée dans le prix de vente ; il est donc in fine imposé aux consommateurs.

Unité : 1 kh de service publicitaire en considérant que toutes les durées d'exercices sont équivalents.

**(i46) Services marchands** : agrégat de l'ensemble des services marchands, hors commerce, produits par l'activité production de services marchands (j40).

Unité : 1 kh de services marchands en considérant que toutes les durées d'exercices sont équivalents.

**(i47) administration publique-services solidaires** : agrégat des services principalement non marchands, fournis par l'activité production services non marchands l41» : santé publique, enseignement et recherche, services sociaux et médicaux – sociaux, maintien de l'ordre, administration publique.

Unité : 1 kh de services non marchands en considérant que toutes les durées d'exercices sont équivalents.

**(i48) Harmonie inter-sociale** : représente le lien social, l'harmonie inter-sociale. Mais sa nature doit être redéfinie pour rejoindre l'idée d'inégalité de rejet social et économique. Sa production peut être pondérée sur les activités selon leur nature. Les activités dépressives du lien social ne produiront pas ou très peu d'harmonie inter-sociale, ainsi des activités transport voyageurs individuel (j35), et commerce grandes surfaces web (j38), ainsi que les services marchands, etc. ; les activités utilisant les relations humaines produiront de « l'harmonie inter-sociale » ainsi des activités de transport voyageurs collectif (j36), commerce de proximité (j39), administrations publiques et associations solidaires (j41), etc. L'harmonie inter-sociale est mesurée et durée consacrée aux relations sociales.

**à revoir**

Unité : 1 kh de temps consacré aux échanges sociaux

**(i49) Travail** : agrégat des divers types de travail que doivent fournir les personnes actives pour assurer le fonctionnement des activités. Le travail est mesuré en durée d'exercice, tous les exercices étant ici considérés comme équivalents. Ce bien est produit par les ménages (activités j42, j43, j44).

Unité : 1 kh de travail en considérant toutes les durées d'exercices équivalents

## B – DESCRIPTIF DES ACTIVITES

poste	nom du poste	module	repère parc
j00	activite vide		p
j01	gestion parc agricole	100 ha	p
j02	gest.parc sol forestier et landes nat	100 ha	p
j03	gest.parc sol artificiel	100 ha	p
j04	prairies-culture fourrage	100 ha	p
j05	culture oleoprotéagineux	100 ha	
j06	culture intensive	100 ha	
j07	culture extensive	100 ha	
j08	viticulture vinification	100 ha	p
j09	elevage intensif	100 UGB	p
j10	elevage extensif	100 UGB	p
j11	sylviculcult et travaux forestiers	100 ha	
j12	distrib eau potable-trait eaux us.	1000 kt	p
j13	distrib eau agricole	1000 kt	p
j14	gest.ouvr.reseaux et genie civil	100 ha	p
j15	collecte-tri-traitt.dechets	5,6 kt	p
j16	compostage et méthanisation	120 tep	p
j17	prod.locale combust-renouvel	1000 tep	p
j18	prod.locale electricité	1100 MWh	p
j19	prod.chaleur-effet joule	1000 tep	p
j20	prod.chaleur combustion	1000 tep	p
j21	prod.chaleur-energie renouvel	1000 tep	p
j22	fabric locale prod alimentaires	1000 t	p
j23	preparation alimentaire courante	1000 ua	
j24	preparation alimentaire non carnée	1000 ua	
j25	recyclage matériaux divers	1 kt	p
j26	recyclage matériels-équip divers	1 kt	p
j27	industr.granulats-materx construc	1000 k€	p
j28	industr.materiaux semi-prod div	1000 k€	
j29	industr. fabricats bois	1000 k€	
j30	industr.materiels fabricats div	1000 k€	
j31	gest.parc bat.hab-tert.ordinaires	1 ha	p
j32	gest.parc bat.hab-tert.isoles BBC	1 ha	p
j33	gest.parc bat.locaux agric.et indus.	1 ha	p
j34	gest.parc traction agric-trav.public	1000 MWh	p
j35	gest. transport mci marchandises	10000 kt.km	p
j36	gest.transports mci voy individuels	10000 kvoy.km	p
j37	gest.transports mci voy collectifs	10000 kvoy.km	p
j38	gest.transports électr voy	10000 kvoy.km	p
j39	commerce grdes surfaces-web	100 kh	p
j40	commerce proximite	100 kh	p
j41	prod serv marchands	100 kh	
j42	adminis.publique-assoc solidaires	100 kh	
j43	menages categorie 1	1000 hab	p
j44	menages categorie 2	1000 hab	p
j45	menages categorie 3	1000 hab	p

## Présentation :

La liste comprend 4 colonnes : poste, nom de poste, module, repère parc

1- poste : il est un repère pour le logiciel informatique « j » repère la catégorie activité ; les chiffres qui suit 01, 02, etc. sont seulement logique.

2 - nom de poste : il permet d'associer un « objet » significatif au repère de poste ; j06 a l'image de la « culture végétale »

3 - module : le module indique une dimension attachée à l'activité au centre de la réalité économique ; ainsi j06 : culture intensive 100 ha veut dire : dans l'ensemble économique représenté l'unité active « culture intensive » dispose de 100 ha ; analogie : on peut dire que l'entreprise culture, modèle sur le territoire dispose d'une surface moyenne de 100 ha. Si le niveau (nombre) des entreprises est de 100 sur le territoire, la surface consacrée à la culture intensive sera de 10000 ha.

Note : les unités (physiques le plus souvent) attachées aux modules, sont logiquement définie par la nature de l'activité et la façon la plus pertinente de la représenter ; le module peut se référer à des grandeurs habituelles du secteur : ha, pour les sols (agriculture, bâtiments) tep (pour le domaine énergie) kh (mille heures) pour le travail et les services, etc . Nous verrons cela à la suite avec les biens.

4 - p : la lettre « p » indique que l'activité est un parc ; elle dispose d'outils de production constitués par des équipements et du matériel qui supposent de l'entretien pour fonctionner et de la maintenance pour durer.

Par ailleurs, cela a été évoqué ci-dessus, nous avons parlé de transformations : construction, reconversion, démantèlement ; dans toutes ces situation il est question d'équipements (à mettre en place, à démanteler, à reconvertir) ; lorsqu'une usine ferme, les ouvriers ne s'y trompe pas ; c'est le capital (l'outil de travail) qui est abandonné, transféré, démantelé.

Dans ATHEMA les équipements sont associées aux parcs et naturellement les transformations vont concerner les parcs.

Note : Deux types de parcs ont été définis :

- les **parcs spécifiques** : les équipements, les machines, les matériels sont spécifiques à une activité ; parc spécifique et activité forme un ensemble singulier.

- les **parcs polyvalents** ; ils représentent un lot d'équipements ou de divers matériels pouvant être utilisés par plusieurs activités. C'est le cas des sols, des infrastructures (routes, ponts, lignes tel, électriques, etc.), des divers bâtiments, des matériels de transports, etc.

Les parcs polyvalents sont d'une part associés à une activité de gestion des équipements ; d'autre part pour représenter l'utilisation des équipements (et donc leur circulation) par plusieurs activités, l'introduction d'un bien d'usage (voir liste des biens) pouvant être consommé (Ci) par toutes les activités exploitant l'équipement en cause.

## Liste « filières »

w0 gestion des sols  
w1 agriculture et alimentation  
w2 gestion énergie eau et déchets  
w3 production matériaux et biens d'équipement  
w4 bâtiment et génie civil  
w5 transports  
w6 commerces  
w7 services marchands  
w8 services publics  
w9 ménages

On détaille les filières clés :

En explorant ces filières, on va s'apercevoir qu'un bien peut être produit par des activités concurrentes ; par ex par deux activités qui ne consomment pas les mêmes quantités d'énergie.

**1 - L'agriculture et alimentation** : elle demeure sur le territoire, le domaine de production le plus marquant notamment avec la viticulture et la production de vin

A noter la concurrence entre d'une part « culture extensive » et « culture intensive » et d'autre part entre « élevage intensif » et « élevage extensif » ; dans les deux cas la concurrence est basée sur la visée de qualité des produits, notamment leur moindre toxicité.

les activités alimentaires : deux activités sont concurrentes : la « préparation alimentaire tous types » et la « préparation alimentaire non carnée ». Cela permet de mettre en évidence le poids de la consommation de viande dans le prélèvement des ressources végétales et donc situer la concurrence de ces deux types d'alimentation à l'échelle mondiale à moyen et long terme.

**2 - Les activités concernant l'énergie** : 7 postes

Parmi ces postes: « compostage méthanisation » ; « production locale combustibles renouvelables », « production locale électricité » ; « production de chaleur » via des énergies renouvelables sont des postes qui sont dans l'état peut actif ; ces activités sont en quelque sorte en attente et pourront entrer en concurrence avec les activités traditionnelles dans les études exploratoires.

**3 - Les activités concernant les bâtiments** : 3 postes dont deux en concurrences : « bâtiments non isolés » et « bâtiments isolés économes en énergie » pour produire le même bien : « usage de bâtiments »:

**4 - les transports** : 4 postes dont 3 en concurrences : « transport moteur thermique voyageurs collectifs » et « transport électrique voyageurs » sont en concurrences avec le « transport individuel ».

**5 - commerce** : deux activités sont proposées en concurrences : le « commerce grande surface associé au e-commerce » et le « commerce de proximité ».

**6- les services** : services marchands (de gestion d'assurance, de santé, etc) et services non marchands (administratifs, d'enseignement de santé, solidaires) sont séparés

**7 - les activités de ménage** : 3 postes qui se différencient par les niveaux de vie et dont les coefficients permettent de prendre en compte les modes de vie.

## Fiches descriptives des activités

**(j00) Parc vide** : parc formel nécessaire pour représenter les transformations.

**(j01) Gestion parc de sol agricole** : gestion du parc des sols agricoles dont dispose le territoire.

Produit l'usage de sol agricole (i01)

Module spécifié : gestion de 100 hectares de sol agricole

**(j02) Gestion parc de sol forestier et landes naturelles** : gestion des sols forestiers. Ils peuvent être couverts d'une forêt naturelle comprenant une grande variété d'espèce d'arbres (feuillus, résineux en proportion variable) ou artificielle. Produit l'usage de sol forestier (i02)

Module spécifié : gestion de 100 hectares de sol forestier

**(j03) Gestion parc de sol artificiel** : processus d'utilisation des sols qui ne peuvent pas ou plus porter de végétation, étant naturellement stériles ou rendu stériles par des empêchements naturels ou des réalisations humaines ( bâtiments, ouvrages de génie civil, etc. ). Produit l'usage de sol artificialisé (i03).

Module spécifié : gestion de 100 hectares de sol artificiel

**(j04) Prairies culture de fourrage** : processus d'une part d'utilisation des prairies naturelles permanentes, d'autre part de culture de fourrages.

Module spécifié : exploitation de 100 ha de prairies naturelles produisant 2 kUF (2000 unités fourragères). Equivalence entre cultures établie en tenant compte de la production d'unités fourragères.

**(j05) Culture oléoprotéagineux** : agrégat de cultures adaptée aux conditions pédoclimatiques locales faisant appel aux techniques productivistes standards. Elles produisent diverses graines d'oléagineux et de légumineuses. Ces produits sont essentiellement destinés à l'alimentation animale.

Module spécifié : 100 hectares de cultures (tournesol, colza, soja) ; rendement moyen 30 q/ha – équivalence moyenne : 3 kUF

**(j06) Cultures intensives** : agrégat de diverses cultures ( principalement des céréales, du maraichage) faisant appel aux techniques productivistes standards (utilisation importante d'engrais chimiques, d'herbicides, de pesticides et mécanisation poussée). Elles fournissent un large éventail de produits végétaux (i06).

Module spécifié : 100 hectares de cultures produisant 800 t de produits.

**(j07) Cultures extensives biologiques** : agrégat de diverses cultures bien adaptées aux conditions pédoclimatiques locales et faisant appel aux techniques « biologiques » (utilisation d'engrais organiques, de pesticides « naturels », désherbage mécanique, thermique, ou manuel, et recours au travail manuel important). Elles fournissent un large éventail de produits végétaux (i06).

Module spécifié : 100 hectares de cultures produisant 600 tonnes de produits

**(j08) Viticulture-arboriculture-vinification** : d'une part, conduite de vergers et de vignes, d'autre part conduite du processus de vinification de type artisanal ou coopératif. L'activité produit des fruits (produits végétaux) et du vins de type Bordeaux.

Module spécifié : 100 hectares de vigne comprenant les équipements de vinification

**(j09) Elevage intensif** : élevages intensifs assurant une productivité élevée (bovins, porcins, ovins, volailles). Ils fournissent des animaux et des co-produits fatals (lait, œufs). Outre les animaux, le module comprend les équipements et installations spécifiques : étables, abreuvoirs, trayeuses et refroidisseurs de lait.

Module spécifié : ensemble d'animaux équivalent à 100 UGB (bovins viande, bovins lait, ovins ou volailles) et assurant une production de 24 tonnes de produits des élevages équivalents à 43,2 Mcal soit 180 MJ. Les équivalences sont établies en référence au niveau calorique.

**(j10) Elevage extensif** : élevages extensifs (bovins, porcins, ovins, volailles) faisant appel aux techniques biologiques, notamment l'exploitation des prairies naturelles. Ils fournissent des animaux et des co-produits fatals (lait, œufs). Outre les animaux, le module comprend les équipements et installations spécifiques étables, abreuvoirs, trayeuses et refroidisseurs de lait.

Module spécifié : ensemble d'animaux équivalent à 100 UGB (bovins viande, bovins lait, ovins, volailles) soit une production de 22 tonnes de produits animaux équivalents à 39,6 Mcal. Soit 165,5 MJ

**(j11) Sylviculture et travaux forestiers** : exploitation raisonnée de forêts principalement de type forêt des Landes de Gascogne. Une partie importante du bois produit est destinée aux industries papetières, panneaux, charpente et menuiserie, une autre partie constituée de feuillus est exploitée pour la construction et le chauffage. L'ensemble produit des grumes (i09), des combustibles (i16) et de la biomasse (i10).

Module spécifié : 100 hectares de forêt, comprenant 75 ha de résineux et 25 ha de feuillus soit avec les produits dérivés une production de 750 t (350 t de grumes et 350 t de bio-déchets).

**(j12) Distribution eau potable** : processus de pompage et distribution d'eau potable (i12), destinée essentiellement à la consommation humaine. L'activité comprend des réseaux de pompage et distribution complet et les réseaux d'assainissement afférents.

Module spécifié : pompage et distribution de 1 million de m<sup>3</sup> (hm<sup>3</sup>) d'eau potable

**(j13) Distribution eau agricole** : processus de pompage et distribution d'eau agricole (i13), destinée essentiellement à l'irrigation pour l'agriculture et les collectivités (arrosage des espaces verts et des terrains de sport), éventuellement pour certaines activités industrielles. L'activité comprend des réseaux d'irrigation complets et des installations individuelles sur puits forés et sur retenue collinaire.

Module spécifié : pompage et distribution de 1 million de m<sup>3</sup> d'eau agricole.

**(j14) Parc ouvrage voiries, réseaux et génie civil** : gestion d'ouvrages de génie civil comprenant la voirie, ses accessoires, des parkings, des réseaux d'électricité et de gaz naturel, des réseaux de télécommunication filaires et hertziens, etc. La composition de l'agrégat correspond à celle observée actuellement sur le territoire. Produit l'usage d'ouvrages de génie civil (i14).

Module spécifié : ensemble d'ouvrages notamment voiries et réseaux étendus sur 1 km soit en considérant une largeur moyenne de 10 m, une zone préemptée de 1 ha.

**(j15) Collecte tri et traitements des déchets** : Processus de collecte et traitements de tous les types de déchets à l'exception des déchets dangereux. Les équipements comprennent les systèmes de collecte et les matériels associés, les sites de stockage, le tri et la gestion des produits non recyclables. Produits des matériaux recyclables (i21) dont une partie peut-être exploitée localement par l'activité de

recyclage de matériaux divers (j25) et recyclage de matériels divers (j26), la partie des matériaux recyclable triés non exploités localement est exportée.

Module spécifié : collecte et traitement de 5600 t de déchets.

**(j16) Compostage-méthanisation** : agrégat de procédés réalisant la transformation de la biomasse industrielle en produisant des fertilisants organiques (i11) et du combustible biogaz (i16)

Module spécifié : unité transformant 2400 t de biomasse

**(j17) Production locale de combustibles-renouvelables** : agrégat de divers processus de production de combustibles-carburants (i16) à partir du gisement local de biomasse et/ou de bois, comprenant : des unités de granulés de bois et de biomasse, des unités de production ( avec stockage ) de bois déchiqueté et la production de bois – bûches, suivant la répartition des 3 procédés envisageables à moyen terme sur le territoire. Ces combustibles, produits localement, sont considérés comme directement substituables aux combustibles fossiles importés.

Module spécifié :

	bois - bûches	bois déchiqueté	granulés de biomasse	total
PCI	0,147 tep/stère	0,224 tep/tonne	0,413 tep/tonne	
unités propres	10 000 stères	4 000 tonnes	1525 tonnes	
tep	1470	900	630	3000 tep

**(j18) Production locale d'électricité** : agrégat de processus de production d'électricité (i17), exploitant le gisement local d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque (installation individuelles et centrales), éolien, hydro-électrique ; les procédés de production thermiques d'électricité ne sont pas pris en compte. L'électricité produite localement est considérée directement substituable à l'électricité importée.

Module spécifié : production de 1 GWh d'électricité

**(j19) Production de chaleur par effet Joule** : agrégat de processus de production de chaleur (i16), au moyen d'appareils équipés de résistances électriques exploitant l'effet Joule (ballons d'ECS, convecteurs et radiateurs, générateurs de rayonnement infra-rouge... ). On y agrège ici les appareils à induction (dans l'industrie). Consomme de l'électricité (i17).

Module spécifié : production de 1000 tep (1ktep) de chaleur

**(j20) Production de chaleur via la combustion** : agrégat de processus de production de chaleur  $T > 50 \text{ }^\circ\text{C}$  (i19), au moyen d'appareils de combustion divers tels que chaudières, fours..., consommant des combustibles d'origine fossile (i16) : hydrocarbures liquides ou gazeux nécessairement importés.

Module spécifié : production de 1000 tep de chaleur

**(j21) Production de chaleur via les énergies renouvelables** : agrégat de processus de production de chaleur  $T \leq 50 \text{ }^\circ\text{C}$  (i18) produite par des capteurs solaires thermiques, des pompes à chaleur.

Module spécifié : production de 1000 tep de chaleur

**(j22) Production locale de produits alimentaires (prod.loc produits aliment)** : agrégat d'unités artisanales et industrielles assurant la production et la préparation de produits de base alimentaires (i25), à partir des produits agricoles végétaux (i06), des produits de l'élevage (i08) et des produits alimentaires exogènes (i24). Comprend entre autres, l'abattoir, la découpe de viande, la transformation des végétaux, la conserverie, la confiserie, la production de boissons, la production de

pâtes, la boulangerie-pâtisserie, l'huilerie, la laiterie, la fromagerie, le conditionnement de produits frais..., etc., l'ensemble des processus est conçu dans un cadre assurant qualité des produits  
Module spécifié : production de 1000 t de produits de base alimentaires y compris des boissons, l'ensemble correspondant à un potentiel nutritif de 8360 Mj.

**(j23) Préparation alimentaire tous types** : agrégat d'unités individuelles, artisanales et collectives assurant la préparation d'aliments de tous types intégrant les produits carnés (i26), essentiellement à partir des produits agricoles végétaux (i06) des produits des élevages, des produits alimentaires de base (i25) et des produits alimentaires exogènes (i24). Comprend entre autres, la préparation et la transformation des végétaux et des produits animaux, les processus de cuisson et mise en forme, etc. tous processus respectant les contraintes de l'assurance qualité  
Module spécifié : production de 1000 t de produits alimentaires tous types y compris des boissons, l'ensemble correspondant à un potentiel nutritif de 8360 Mj.

**(j24) Préparation alimentaire non carnée** : agrégat d'unités individuelles, artisanales et collectives assurant la préparation d'aliments non carnés (i27), essentiellement à partir des produits agricoles végétaux (i06), des produits alimentaires de base (i25) et des produits alimentaires exogènes (i24) Comprend entre autres, la préparation et la transformation des végétaux, les processus de cuisson et mise en forme, etc. tous processus respectant les contraintes de l'assurance qualité.  
Module spécifié : production de 1000 t de produits alimentaires végétaux y compris des boissons, l'ensemble correspondant à un potentiel nutritif de 8360 Mj

**(j25) Recyclage matériaux divers** : agrégat de processus visant à transformer afin de les recycler, des matériaux sélectionnés et récupérés (i21), notamment papiers et plastiques, vêtements, issus du tri des déchets collectés. Les matériaux recyclables sont transformés en matériaux semi-produits divers (i30).  
Module spécifié : recyclage de 10000 t de matériaux et production de 1000 k€ de matériaux semi-produits.

**(j26) Recyclage matériels divers** : agrégat de processus visant à recycler des matériels électroménagers, électroniques, informatiques audiovisuels, etc. récupérés (i21). Les matériels recyclés sont réintroduits dans les circuits commerciaux, notamment des matériels habitations et électroménagers (i33), des équipements électriques-electroniques-informatiques (i36)  
Module spécifié : recyclage de 10000 t de matériels et production de 10000 keuros de matériels recyclés (1/3 de meubles, articles bois ou plastique (i32), 1/3 d'articles domestiques (i33), 1/3 de matériels informatiques, com, ménager) et 10 % de divers

**(j27) Industrie des granulats et matériaux de construction** : agrégat d'unités artisanales et industrielles produisant des granulats, des terres cuites (briques et tuiles), du béton frais prêt à l'emploi, des éléments de béton préfabriqués, divers matériaux de construction (i25).  
Module spécifié : unité industrielle produisant 1000 keuros de matériaux et matériels de construction

**(j28) Production de fabricats métalliques** : agrégat d'activités telles que des unités métallurgiques et plastiques produisant des semi-produits divers (30), et tous types d'isolants thermiques.  
Module spécifié : unité artisanale produisant 1000 k€ de matériaux en bois

**(j29) Production de charpentes-meubles-plastiques-articles divers** : agrégat de processus de production de matériaux et articles en bois, plastiques, cartons, papiers (bien i32) ; les entreprises

(menuiseries, charpentiers, ébénistes, les tonneliers, activités dans les plastiques, le papier, le carton, etc.) peuvent être artisanales ou industrielles et utiliser des matériaux locaux, importés ou issus du recyclage.

Module spécifié : entreprise produisant 1000 keuros de charpentes, portes et fenêtres, meubles, abris, etc.

**(j30) Production de matériels et articles domestiques, sportifs et culturels** : agrégat composite d'unités de production de matériels et articles divers, tous matériaux ; les entreprises sont surtout artisanales ; elles utilisent des matériaux locaux, importés ou issus du recyclage.

Module spécifié : unité artisanale produisant 1000 k€ de matériels et articles divers

**(j31) Gestion parc de bâtiments d'habitation et tertiaire ordinaires** : gestion relative à un ensemble de bâtiments d'habitation et locaux tertiaires chauffés, construits avant 2002 et disposant d'une isolation thermique insuffisante. Comprend le chauffage, l'entretien et la maintenance des locaux. Produit l'usage de bâtiments d'habitation et tertiaire (i39)

Module spécifié : 1 ha de logements ou bureaux.

**(j32) Gestion parc de bâtiments d'habitation et tertiaire à basse consommation d'énergie (BBC)** : gestion relative à un ensemble de bâtiments d'habitation et locaux tertiaires, chauffés, construits à partir de 2002, disposant d'une isolation thermique convenable. Les bâtiments construits suivant les réglementations thermiques 2000 et suivantes sont agrégés aux bâtiments à basse consommation (BBC). Produit l'usage de bâtiments d'habitation et tertiaire (i39).

Module spécifié : 1 ha de logements pou bureaux.

**(j33) Gestion parc de bâtiments industriels et agricoles** : gestion relative à un ensemble de bâtiments industriels et agricoles, très partiellement chauffés destinés à abriter les activités agricoles à être des locaux pour les activités industrielles et le stockage. Comprend le chauffage, l'entretien et la maintenance des locaux. Produit l'usage de bâtiments industriels et agricoles, (i40).

Module spécifié : 1 ha de locaux agricoles et industriels et de hangars.

**(j34) Gestion parc engins de traction agricoles et TP** : gestion relative à un ensemble d'engins de traction et leurs outils afférents pour travaux agricoles, travaux publics et manutention. Consomme les carburants. Comprend l'entretien et la maintenance des engins. Produit l'usage engins de traction agricole et TP (i41)

Module spécifié : production d'1 GWh de force motrice de traction

**(j35) Gestion parc de transport de marchandises** : gestion relative à un ensemble de camions et de véhicules utilitaires, utilisés pour le transport des marchandises. Consomme des carburants (éventuellement renouvelables) ; pour cela, l'agrégat comprend aussi bien des motorisations gazole que méthane comprimé ; les moteurs étant très proches, seuls le réservoir et l'alimentation de carburant sont différents dans les 2 cas. Comprend l'entretien et la maintenance des véhicules.

Module spécifié : produit 1000 kt.km d'usage transport de marchandises (i42)

**(j36) Gestion parc transport de voyageurs individuels** : ensemble de véhicules légers (voitures particulières et 2 roues), utilisés pour le transport des personnes. La force motrice est majoritairement produite par des moteurs à combustion alimentés par des carburants pétroliers (éventuellement renouvelables). Comprend l'entretien et la maintenance des véhicules.

Module spécifié : produit 1000 kvoy.km d'usage transport de voyageurs (i43)

**(j37) Gestion parc transport collectif de voyageurs** : ensemble de véhicules légers tels les voitures particulières, des utilitaires, des autobus, utilisés pour le transport collectif des personnes (covoiturage, bus de ligne, train, etc.). La force motrice est majoritairement produite par des moteurs à combustion alimentés par des carburants pétroliers (éventuellement des agro-carburants). Comprend l'entretien et la réparation des véhicules

Module spécifié : produit 1000 kvoy.km d'usage de transport de voyageurs (i43).

**(j38) Gestion parc transport individuel ou collectif électrique de voyageurs** : ensemble de véhicules légers (voitures particulières et 2 roues), utilisés pour le transport des personnes. La force motrice est majoritairement produite par des moteurs électriques, des carburants peuvent être nécessaires dans le cas de véhicules hybrides. Comprend l'entretien et la réparation des véhicules.

Module spécifié : produit 1000 kvoy.km d'usage transport de voyageurs (i43)

**(j39) Commerce grande distribution-web** : agrégat de processus commerciaux en partie exogènes au territoire, tels que supermarchés, hypermarchés, mais aussi le commerce par correspondance via l'Internet. Produit du service du commerce (i44). Production évaluée par la durée des services offerts ; tous les exercices étant considérés équivalents.

Module spécifié : production de 100 kh de services commerciaux.

**(j40) Commerce de proximité** : agrégat de processus commerciaux endogènes, utilisés pour l'échange de biens produits localement mais aussi importés. Comprend la vente directe, la vente sur les marchés locaux, les AMAP, les magasins coopératifs, les SEL, certains types de petits commerces, les ventes entre particulier (vide-greniers), etc. Produit du service du commerce (i44) et assure beaucoup d'harmonie inter-sociale. Production évaluée par la durée des services offerts ; tous les exercices étant considérés équivalents.

Module spécifié : production de 10 kh de services commerciaux.

**(j41) Production de services marchands** : agrégat d'activités assurant les services marchands de santé, d'éducation, de recherche, sociaux, d'hébergements, de finance, d'assurance, d'aide aux entreprises, au ménages, etc. Comprend les installations et les équipements spécifiques à la santé, à la recherche, à l'enseignement, à l'hébergement. Production évaluée par la durée des services offerts ; tous les exercices étant considérés équivalents.

Module spécifié : activités offrant 100 kh de services d'hébergement.

**(j42) administration publique-associations solidaires** : ensemble d'activités assurant les services publics non marchands de santé, d'éducation, de recherche, sociaux, de l'emploi, de la poste, de l'action culturelle, services aux personnes, etc. Comprend notamment les installations et les équipements spécifiques à la santé, la recherche, l'enseignement, etc. Assure une grande part de l'harmonie inter-sociale. Production évaluée par la durée des services offerts ; tous les exercices étant considérés équivalents.

Module spécifié : activités offrant 100 kh de services de santé.

**(j43) Ménages de catégorie 1** : ensemble de 1000 personnes toutes tranches d'âge confondues suivant la pyramide des âges locale; la tranche considérée comme active produit l'offre de travail ( bien i 41).

Cet ensemble est caractérisé par un niveau de vie visant une stabilisation des consommations matérielles voire leur décroissance.

Note : l'esprit de ce premier niveau des ménages ne couvre pas les classes sociales pauvres ; nous n'avons pas cherché à représenter ces classes sociales ; elles sont (mal) prises en compte d'un point de vue consommation par le concept « niveau de vie moyen ».

Module spécifié : ensemble offrant 778 kh de travail annuel

**(j44) Ménages de catégorie 2** : ensemble de 1000 personnes toutes tranches d'âge confondues suivant la pyramide des âges locale ; la tranche d'âge considérée comme active produit l'offre de travail (i41). Cet ensemble est caractérisé par un mode de vie moyen (niveau moyen aujourd'hui) imposant les consommations afférentes.

Module spécifié : ensemble offrant 778 kh de travail annuel

**(j45) Ménages de catégorie 3** : ensemble de 1000 personnes toutes tranches d'âge confondues suivant la pyramide des âges locale ; la tranche d'âge considérée comme active produit l'offre de travail (bien i 41). Cet ensemble est caractérisé par un mode vie élevé (niveau des classes élevées) imposant les consommations afférentes.

Module spécifié : ensemble offrant 778 kh de travail annuel